

CABLE EQUIPEMENTS

Conditions Générales de Vente (à jour au 1^{er} octobre 2024)

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent entre la société CABLE EQUIPEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 122.620 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 408 181 949 dont le siège social est situé 21 rue Sadi Carnot 94880 Noisearu (France) (ci-après la « **Société** »), et toute personne physique ou morale agissant en qualité de professionnel au sens du Code de la consommation (ci-après le « **Client**») et précédant à l'achat de tous produits auprès de la Société (ci-après le(s) « **Produits** »).

Article 1. Contenu, champ d'application et modification

- 1.1. Les CGV s'appliquent de plein droit à toute vente des Produits, à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment des conditions d'achat ou toutes autres dispositions établies unilatéralement par le Client.
- 1.2. Toute Commande de Produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV annexées à l'Offre de prix et à l'accusé de réception de commande définis à l'article 2 ci-après. Le Client déclare en conséquence avoir pris connaissance des CGV qui lui sont opposables.
- 1.3. La Société se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les CGV, les adaptations ou modifications étant alors applicables aux commandes postérieures à ces adaptations ou modifications.

Article 2. Offres de prix et Commandes

- 2.1. A la demande du Client, la Société peut lui adresser une offre de prix désignant notamment les Produits souhaités, les quantités, les délais d'expédition estimés, les prix HT et la durée de validité de l'offre. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part. Une fois que le Client a passé sa commande, la vente des Produits est réputée conclue à compter de l'émission par la Société d'un accusé de réception de commande (« AR de commande ») et du paiement anticipé total ou partiel éventuellement spécifié dans l'Offre et l'accusé réception de la Commande.
- 2.2. Les présentes CGV sont annexées à l'Offre de prix et à l'AR de commande. La Commande de Produits par le Client entraîne acceptation pleine et entière des présentes CGV et renoncation à ses propres Conditions Générales d'Achat. La Commande entraîne également obligation de paiement des Produits commandés.
- 2.3. Il incombe au Client de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa Commande. La Société ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie et des conséquences qui en découlent.
- 2.4. Toute Commande parvenue à la Société est réputée ferme et définitive. Le Client ne peut ni la modifier, ni l'annuler totalement ou partiellement. Par exception, si l'annulation totale ou partielle fait l'objet d'une acceptation écrite par la Société, elle se réserve le droit de facturer les frais et les débours exposés.

Article 3. Produits

- 3.1. Les informations portées sur les catalogues, sites internet, notices et documents commerciaux ne sont données qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés par la Société à tout moment et sans préavis.
- 3.2. En qualité de professionnel, le Client est libre dans le choix des Produits qu'il utilise ou installe dans le cadre de son activité. Il pourra solliciter l'avis et les conseils de la Société mais demeure seul décisionnaire des Produits commandés. En tant que professionnel qualifié, le Client demeurera seul responsable du montage, de l'utilisation et de l'installation des Produits. Il lui incombe notamment de fournir les éléments complémentaires nécessaires à assurer la conformité de l'installation. Le Client décharge la Société de toute responsabilité à ce titre.
- 3.3. Les Produits vendus par la Société ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, un Produit pourra lui être retourné accompagné de cet accord écrit, dans un délai maximum de dix (10) jours francs après la réception du Produit concerné. Dans une telle hypothèse, le Produit voyageera aux risques et périls du Client, et à ses frais. Après examen de la quantité et de l'état du Produit retourné, un avoir pourra être établi par la Société avec une décade éventuelle. Aucune reprise ne sera acceptée pour un Produit ayant fait l'objet d'une fabrication ou d'un approvisionnement spécial.

Article 4. Prix des Produits

- 4.1. Les prix des Produits sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en euros, hors taxes (la TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur), éco-contribution DEEE incluse, hors frais d'emballage, hors frais de déballage, montage, mise en service, formation, assistance technique. Sur demande, ces frais peuvent faire l'objet d'une ligne de facturation séparée. Sauf indication contraire figurant sur une offre écrite ou dans un contrat, les prix sont également hors frais de transport. Les frais de transport font l'objet d'une ligne de facturation séparée.
- 4.2. La Société se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs figurant sur l'Offre pendant la durée de validité de celle-ci.

Article 5. Paiement

- 5.1. Les factures de la Société doivent être réglées dans les conditions indiquées dans l'AR de commande. Pour certains Produits, la prise en compte de la Commande par la Société nécessite le paiement d'un acompte dont le montant est spécifié dans l'Offre ou dans l'AR de commande.
- 5.2. Dans le cas où le délai de paiement ne serait pas respecté par le Client, la Société facturera des pénalités de retard dont le montant correspondra à trois fois le taux de l'intérêt légal appliqué à la somme due. Les pénalités de retard seront augmentées d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture en souffrance. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité, la Société pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs. Outre les indemnités prévues ci-dessus en cas de paiement tardif, la Société pourra en outre solliciter le versement de dommages et intérêts en raison du préjudice subi.
- 5.3. A défaut de paiement d'une seule échéance ou facture, l'intégralité des sommes dues par le Client à la Société deviendra exigible. De plus, la Société sera autorisée à suspendre, sans préavis et sans autre formalité, toute nouvelle livraison au Client dans l'attente du règlement de l'ensemble des sommes dues. A défaut de paiement dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant la présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit, sans versement d'indemnité au Client. La Société pourra en outre exiger la restitution immédiate des Produits éventuellement livrés.

Article 6. Livraison

- 6.1. Tous les délais indiqués par la Société sont des délais d'expédition (jour où les marchandises quittent les locaux) hors délai d'acheminement, ou de mise à disposition dans les locaux de la Société. Ils sont exprimés en jours ouvrés et s'entendent date d'expédition au plus tard. Les délais d'expédition ne commencent à courir que - lorsque l'AR de commande a été émis par la Société - et lorsque les indications, informations, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des commandes ont été transmis à la Société - et lorsque le paiement anticipé total ou partiel, éventuellement spécifié dans l'offre ou l'AR de commande, a été effectué. Les délais renseignés dans l'Offre de prix et dans les tarifs sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la Société. Il incombe au Client de se faire confirmer la disponibilité et le délai du produit au moment de la commande.
- 6.2. Un retard d'expédition inférieur ou égal à trois jours ouvrés ne peut pas donner lieu à annulation de la commande par le Client. Si le retard d'expédition est supérieur à trois jours ouvrés, la Société en informe le Client par envoi d'un nouvel AR de commande ; si l'acheteur souhaite annuler la commande, le Client doit le faire dans les deux jours ouvrés qui suivent l'envoi de ce nouvel AR.
- 6.3. Dans l'hypothèse où le Client bénéficie d'un encours de crédit, la Société n'est tenue de livrer les produits commandés par le Client que dans la limite de l'encours maximum autorisé, la Société pouvant retarder la livraison jusqu'à ce que le niveau de l'encours du Client permette d'effectuer la livraison.
- 6.4. Il est entendu que la Société peut être amenée à effectuer des livraisons partielles accompagnées de factures successives. Le client ne pourra se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour ne pas effectuer le paiement des marchandises livrées.
- 6.5. Le déchargement est effectué par le Client, à ses frais et sous sa responsabilité. Pour certains Produits volumineux (machines enrouleuses, racks à tours, etc.) un chariot élévateur peut être nécessaire. La livraison par camion avec hayon élévateur est possible avec supplément ; la demande doit en être faite par écrit au moment de la commande. Il appartient au Client de vérifier la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des Produits ainsi que leur conformité à la Commande. Une réclamation ne sera prise en compte que si elle est formulée dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la date de réception. En cas d'avarie, des réserves devront être inscrites sur le récépissé de transport au moment de la réception des Produits, ou bien la livraison doit être refusée par le Client. Les réserves ne sont valables que si elles décrivent l'état du conditionnement (ex : palette cassée, carton abîmé) ET font ressortir l'état de la marchandise. Sans cette double indication précise, aucune prise en charge ne pourra être acceptée. Par ailleurs, le Client doit en aviser par mail la Société dans un délai de 24 heures ouvrées. A défaut de respecter les dispositions ci-dessus, les Produits sont présumés avoir été acceptés sans réserve par le Client.
- 6.6. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, même s'ils sont expédiés franco et même si la Société a choisi le transporteur. Les risques de transport, de déchargement et de stockage des Produits demeureront à la charge du Client.

Article 7. Clause de réserve de propriété

Conformément à l'article 2367 du Code civil, les Produits vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral et effectif du prix. Conformément à l'article L.624-16 et suivant du Code de commerce, si le Client est placé en procédure collective, la Société pourra exiger auprès de lui la restitution immédiate des Produits impayés.

Article 8. Obligations de la Société et du Client

- 8.1. La Société fait le nécessaire pour se conformer à ses obligations légales en qualité de vendeur d'équipements électriques et électroniques, notamment son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'équipements électriques et électroniques et à la réalisation des déclarations et rapports auprès des organes compétents. L'identifiant unique FR005846_0270CA attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.641-10-13 du Code de l'Environnement, a été attribué à la Société par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (« l'ADEME »).
- 8.2. Le Client s'engage à souscrire une assurance lui permettant de garantir la couverture des risques liés au transport, au déchargement, au stockage et à l'utilisation des Produits. Il s'engage en outre à ce que la Commande soit licite et à utiliser les Produits conformément à leur nature, leur destination, aux usages du secteur et à la réglementation applicable. Il déclare à ce titre être autorisé à commander et utiliser les Produits. Le Client déclare être un professionnel qualifié et averti ; il est seul juge de l'adéquation des produits à ses besoins et à ses contraintes. Il déclare disposer de l'ensemble des informations nécessaires à une utilisation conforme et sécurisée des Produits.

Article 9. Garantie

- 9.1. La Société garantit les Produits 1 (un) an à compter de la date de la facture. Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre, hors frais de déplacement et frais de port. La garantie est exclue : - en cas de mauvaise utilisation ou montage incorrect du Produit par le client - en cas d'erreur de manœuvre, négligence, absence, inexpérience de l'utilisateur - en cas d'usure normale ou entretien insuffisant - en cas de modifications ou réparations sans l'autorisation de la Société ou non conformes aux règles de l'art - en cas de force majeure. La mise en jeu de la garantie commerciale susvisée impose que le Produit défectueux puisse être analysé par la Société. Le Client doit donc renvoyer à ses frais le Produit défectueux à la Société. Pour le cas où ce défaut ne serait plus visible et/ou aurait été réparé par le Client avant que la Société ne puisse le constater, aucune garantie ne pourra être réclamée auprès de la Société.
- 9.2. La garantie prévue à l'article 9.1 implique la réparation ou le remplacement si nécessaire du Produit reconnu défectueux par la Société. Cette garantie exclut expressément toute autre indemnité de quelque nature que ce soit. Le remplacement du Produit n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de la garantie prévue ci-dessus.

Article 10. Responsabilité

- 10.1. La responsabilité de la Société est expressément limitée à la garantie définie ci-dessus. Dans les limites permises par la loi, elle ne pourra, en aucun cas, être engagée en raison d'un accident causé à des personnes ou à des choses par suite d'un défaut ou d'un vice de fabrication des Produits. La Société dégage expressément toute possibilité de garantie à quelque titre que ce soit dans cette hypothèse. En outre, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas d'usage anormal, faute d'utilisation, erreur de manœuvre, négligence, inexpérience, entretien insuffisant, modifications ou réparations sans son autorisation.
- 10.2. Le Client et ses sous-acquéreurs sont responsables de l'usage qu'ils font des Produits. Ils supporteront les dommages que les Produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

Article 11. Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution ou du non-respect total ou partiel de leurs obligations contractuelles si cette inexécution ou ce non-respect résulte d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la passation de la Commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. Sont réputés événements de force majeure ceux qui sont extérieurs, imprévisibles et insurmontables, et qui rendent impossible l'exécution d'une ou des obligations prévues aux présentes, et notamment l'obligation de livrer les Produits. A titre indicatif, et sans que cette liste soit limitative, la grève du personnel de la Société, de ses partenaires et sous-traitants ; le manque de personnel de la Société, de ses partenaires et sous-traitants notamment transporteurs routiers ; les pannes ; les arrêts provisoires de travail du personnel de la Société, de ses partenaires et sous-traitants ; les conflits sociaux externes ; les attentats ; les conditions météorologiques dont la durée et l'intensité sont exceptionnelles pour la période concernée ; les pandémies de nature imprévisible ; l'intervention des autorités civiles ou militaires ; les catastrophes naturelles ; les déclarations d'état d'urgence y compris sanitaire ; les dégâts des eaux ainsi que les incendies ; le mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique dont la durée et l'intensité sont exceptionnelles constituent des événements de force majeure. En cas de force majeure ou toute autre cause échappant à la prévision et au contrôle de la Société et de nature à l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles, la Société en informera le Client par tout moyen dans les plus brefs délais. Les obligations de la Société seront alors suspendues pendant toute la durée de la force majeure et les parties emploieront tous leurs efforts pour en limiter la durée et les effets. Toutefois, si cette durée devait excéder plus trente (30) jours, les parties se concerteront sur les conditions de la poursuite ou de la résiliation des Commandes en cours affectées. Les conditions de mise en œuvre de l'article 1218 du Code civil n'excluent pas d'éventuelles discussions entre les parties pour adapter les Commandes en cas de circonstances exceptionnelles, perturbant l'approvisionnement et/ou la mise à disposition des Produits et/ou la commercialisation des Produits, indépendamment de la volonté et externes à la Société, et qui ne rentreraient pas dans la définition de la force majeure.

Article 12. Confidentialité

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès dans le cadre de sa relation commerciale avec la Société et s'engage, en son nom comme en celui de ses collaborateurs, sous-acquéreurs et sous-traitants, à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la Société a expressément autorisé la révélation. La présente obligation de confidentialité dure pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties et 5 (cinq) ans après son terme.

Article 13. Données personnelles

Le Client et la Société sont amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant certains collaborateurs (salariés et prestataires) de l'autre afin de leur permettre de gérer la relation contractuelle (en ce compris la gestion des CGV, des factures, de la comptabilité, le suivi de la relation contractuelle) et plus généralement de communiquer. Dans ce contexte, ce traitement est fondé sur l'exécution des CGV et le respect des obligations légales respectives de chacune des parties, et est mis en œuvre respectivement par chacune des parties de manière indépendante en qualité de responsable de traitement. Les données à caractère personnel collectées et traitées dans ce cadre seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable. Chaque partie s'engage à informer ses collaborateurs de l'existence de ce traitement et à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Le Client est informé qu'en application de la réglementation applicable, il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité des données et à la limitation du traitement. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, le Client peut contacter la Société par mail à l'adresse cdp@cable-equipements.fr ou par voie postale à l'adresse Service de traitement des données, CABLE EQUIPEMENTS, 21 rue Sadi Carnot, 94880 NOISEAU (France).

Article 14. Propriété intellectuelle

Tous les documents commerciaux, techniques, photographies remis au Client, ainsi que tous droits tels que marques, brevets, dessins et modèles, demeurent la propriété exclusive de la Société seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments. Dans le cas où le matériel vendu incorpore des logiciels sous quelque forme que ce soit, issus de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à la Société ou à un tiers, le Client ne bénéficie sur lesdits logiciels que d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnel, sans bénéfice de sous-licences et sans faculté de cession.

Article 15. Information

Le Client s'engage à transmettre à la Société, sur simple demande, tout document permettant à cette dernière de déterminer la santé financière du Client en temps réel. Tout changement dans la situation juridique ou financière du Client correspondant aux événements listés ci-après, devra fait l'objet d'une information écrite de la Société qui sera libre d'annuler les Commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle Commande du Client : mise en location-gérance, cession de tout ou partie du fonds de commerce, échange, apport en société, fusion, scission, changement de contrôle, changement de dirigeant. Le Client s'engage à prévenir la Société dès qu'il aura déclaré sa cessation des paiements et/ou dès connaissance de l'ouverture d'une procédure collective à son encontre. Dans ce cas, la Société pourra exiger le règlement anticipé des commandes en cours et à défaut les résilier.

Article 16. Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à leur existence, leur contenu et leur exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil (94).